

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Les Maires des communes de Briot, Brombos Halloy et Thieuloy Saint Antoine ont mis en place un service de restauration scolaire pour les élèves du regroupement. Il est implanté à **Brombos** (et peut être muté) et placé sous la responsabilité de deux personnes, désignées par Monsieur le Président du SIRS, qui ont pouvoir de surveillance et d'encadrement.

I/ Sécurité :

Le règlement intérieur de l'école s'applique à la cantine scolaire.

1) Transport

Les enfants se rendront à la cantine par le car de ramassage.

2) Surveillance

Les enfants seront placés sous la surveillance des responsables de la cantine. Ceux qui auront un comportement perturbateur (impolitesse, indiscipline, violences physiques et verbales) recevront un avertissement écrit. En cas de récidive, ils seront privés de l'accès à la cantine pour une exclusion partielle (une semaine) ou définitive, qui sera notifiée par un courrier de la commission du SIRS.

II/ - Restauration :

1)- Inscription-Absence

Pour toute inscription ou annulation, les parents doivent adresser impérativement un courrier daté et signé au moins la veille avant 09h00. Après cette heure, le repas sera facturé à la famille. Celle-ci pourra disposer du repas aux heures d'ouverture de la cantine de 11h45 à 13h45. Il est demandé aux parents de prévoir des réipients pour emporter le ou les repas.

2)- Matériel

Le matériel de cantine qui serait cassé par un enfant, du fait de son comportement, sera facturé aux parents.

3)- Règlement intérieur

Le code du « bon consommateur » est annexé au présent règlement et affiché dans la salle de la cantine scolaire.

4)- Facturation

La facturation est mensuelle et payable au Trésor Public de Grandvilliers. Le prix du repas de la Cantine est de **3,20 €** par enfant et par jour. Les enfants ne seront plus acceptés à la cantine scolaire si les repas du trimestre antérieur ne sont pas réglés. Tout règlement non effectué dans les délais entraînera l'exclusion de la cantine.

II / - Visite

Pour des raisons d'hygiène, seules les personnes venant retirées les repas sont autorisées à entrer.

Le présent règlement approuvé par la commission du regroupement scolaire sera remis aux parents des élèves qui fréquenteront la cantine. Leur signature signifiera l'acceptation dudit règlement.

Signature des parents
(Mention : Lu et approuvé)